



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 JUIN 2024

mettant en demeure la société HK Automobile
de respecter certaines dispositions
pour ses installations situées 28 ROUTE DE BERGHEIM - 67600 SÉLESTAT
Code AIOT : 0006701485

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND-EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 51-1, L. 512-20 et R. 181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1999 autorisant la société SAPAU à exploiter des activités de démontage et de récupération de pièces de véhicules automobiles à SÉLESTAT ;
- VU la visite de contrôle du 22 mai 2024 et le rapport de visite du 05 juin 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 22 mai 2024, il a été constaté un défaut de dispositif de confinement des eaux incendie et qu'il est ainsi contrevenu à l'article 9.3.c (Confinement des eaux incendie) de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1999 qui veut que : « En cas d'incendie, les eaux d'extinction polluées devront pouvoir être retenues sur le site. » ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement :
« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine » ;

APRÈS échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : prescriptions à respecter

La société HK Automobile, pour ses installations situées 28 ROUTE DE BERGHEIM - 67600 SÉLESTAT, est mise en demeure de respecter, sous un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté :

- **Article 9.3.c (Confinement des eaux incendie) de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1999 :**
« En cas d'incendie, les eaux d'extinction polluées devront pouvoir être retenues sur le site. » ;

Article 2 - mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 - sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 - exécution

- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société HK Automobile, par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Sélestat (67600).

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL